



SALAFIN

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 237.253.700 dirhams
Siège social : Immeuble 8 – Zénith Millenium – Sidi Maarouf
CASABLANCA
RC Casablanca 88 437

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 06 Février 2009

SOMMAIRE :

Préambule

- 1. Objectifs du programme de Rachat**
- 2. Caractéristiques du programme de rachat**
- 3. Financement du programme de rachat**
- 4. Modalités du programme de rachat**
- 5. Incidence du programme de rachat sur la situation financière de SALAFIN.**
- 6. Projet de textes de résolutions proposées à l'AGO du 06 février 2009**

Préambule

En application de la Loi n°17-95 du 31 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, le présent rapport a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions envisagé par SALAFIN.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires au siège de SALAFIN et sur le site Internet de la société .

1. Objectifs du Programme de Rachat :

Le Directoire souhaite mettre en œuvre un programme de rachat par SALAFIN de ses propres actions, afin d'intervenir en contre tendance des variations excessives du cours du marché à la hausse ou à la baisse.

Cet objectif de régulariser le cours de l'action SALAFIN sur le marché boursier sera réalisé sans pour autant fausser le bon fonctionnement de ce dernier.

De même, SALAFIN ambitionne à travers le présent programme de rachat d'accroître la liquidité de son titre en Bourse, en constituant des blocs de taille moyenne sur le marché central en vue de servir les institutionnels.

2. Caractéristiques du Programme de Rachat :

Les caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

Titres concernés	SALAFIN
Nombre maximum d'actions à acquérir	118 627 actions, soit 5% du capital
Somme maximale à engager	M MAD 100,8
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 17 Février 2009 au 16 Août 2010
Fourchettes d'intervention (*) ¹ :	
<u>Période du 17 février 2009 au 31 mars 2009</u>	
• Prix minimum de vente	MAD 550 par action
• Prix maximum d'achat et de vente	MAD 850 par action
<u>Période du 1^{er} avril 2009 au 16 août 2010</u>	
• Prix minimum d'achat et de vente	MAD 550 par action
• Prix maximum d'achat et de vente	MAD 850 par action

* La fixation des fourchettes d'intervention, tient compte de la mesure dérogatoire, relative aux programmes de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions, annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 4 décembre 2008 dans l'objectif de dynamiser le marché boursier. Cette mesure consiste à autoriser les sociétés, à titre exceptionnel, à acquérir leurs propres actions en dessous du prix minimum d'achat fixé dans le cadre de leurs programmes de rachat. Cette mesure dérogatoire prendra fin le 31 mars 2009.

¹ Prix hors frais d'achat et vente

3. Financement du Programme de Rachat :

SALAFIN prévoit d'assurer le financement du présent programme de rachat d'actions (à un montant maximum de M MAD 100,8) par la mobilisation de sa trésorerie disponible ainsi que par concours bancaires, éventuellement et ce, aux conditions actuelles du marché.

4. Modalités du Programme de Rachat :

Les achats et les cessions des actions SALAFIN seront effectués à tout moment sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca à des prix d'achat et de vente fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, dans les limites de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale du 6 février 2009. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux des dites opérations sur capital.

Dans le cadre de la réalisation du programme de rachat, SALAFIN envisage d'intervenir en contre tendance des variations excessives du cours du marché à la hausse ou à la baisse.

Les opérations d'achat et de vente se feront en fonction des situations du marché par l'intermédiaire de BMCE Capital Bourse, selon le mandat de gestion confié par SALAFIN, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Mohammed Amine BOUABID, et ratifié le 06 Janvier 2009 pour une durée de 18 mois à compter de la date de début dudit programme.

Dans le cadre du programme de rachat, BMCE Capital Bourse est libre de prendre l'initiative de réaliser des transactions à l'achat ou à la vente des actions SALAFIN sous réserve notamment :

- Du respect des fourchettes légales et réglementaires ;
- Du respect des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Et, du respect de l'article 279 de la loi sur la S.A.

Toutefois, SALAFIN peut limiter l'étendue des pouvoirs délégués à BMCE Capital Bourse, sans qu'il soit besoin d'une acceptation de ce dernier, à charge pour SALAFIN de l'informer un jour ouvré franc avant la date de prise d'effet de la limitation.

BMCE Capital Bourse est tenue :

- D'établir et de transmettre à SALAFIN un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du programme de rachat ;
- Et, d'établir et de transmettre à SALAFIN chaque mois, une analyse du marché des actions SALAFIN de manière à permettre à SALAFIN d'apprécier la régularisation dudit marché.

5. Incidence du programme de rachat sur la situation financière de SALAFIN :

L'intention de SALAFIN n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus ou moins values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres.

En faisant l'hypothèse que SALAFIN acquière tous les titres visés par le programme au prix maximum de MAD 850 et les revende tous au prix minimum de MAD 550, la moins-value dégagée à chaque achat et vente du nombre total d'actions autorisé aux conditions citées ci-dessous serait égale à M MAD -35,6.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIRE LE 06 FEVRIER 2009

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, et après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en bourse par SALAFIN de ses propres actions en vue de régulariser le marché et examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information, autorise expressément le programme de rachat par SALAFIN de ses propres actions en bourse des valeurs tel qu'arrêté par le Directoire lors de sa séance du 01 Décembre 2008.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées ainsi qu'il suit :

Titres concernés	SALAFIN
Nombre maximum d'actions à acquérir	118 627 actions, soit 5% du capital
Somme maximale à engager	M MAD 100,8
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 17 Février 2009 au 16 Août 2010
Fourchettes d'intervention (*)² :	
<u>Période du 17 février 2009 au 31 mars 2009</u>	
• Prix minimum de vente	MAD 550 par action
• Prix maximum d'achat et de vente	MAD 850 par action
<u>Période du 1^{er} avril 2009 au 16 août 2010</u>	
• Prix minimum d'achat et de vente	MAD 550 par action
• Prix maximum d'achat et de vente	MAD 850 par action

** La fixation des fourchettes d'intervention tient compte de la mesure dérogatoire, relative aux programmes de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions, annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 4 décembre 2008 dans l'objectif de dynamiser le marché boursier. Cette mesure consiste à autoriser les sociétés, à titre exceptionnel, à acquérir leurs propres actions en dessous du prix minimum d'achat fixé dans le cadre de leurs programmes de rachat. Cette mesure dérogatoire prendra fin le 31 mars 2009.*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives.

² Prix hors frais d'achat et vente